



Geschäftsstelle natureplus®
Kleppergasse 3
D-69151 Neckargemünd
Tél. +49 (0)6223 861147
Fax. +49 (0)6223 863646
info@natureplus.org

A. DÉROULEMENT DE LA CERTIFICATION

1. Intérêt de la certification / demande de contrôle

S'il y a une directive d'attribution pour votre produit, l'agence natureplus® ou un des bureaux de contact de natureplus® vous aide à estimer si votre produit entre, d'une façon générale, en ligne de compte pour une certification (contrôle sommaire). C'est la composition du produit qui constitue ici un facteur décisif.

S'il n'existe aucune directive d'attribution natureplus® pour votre produit, veuillez vous renseigner auprès de l'agence natureplus® afin de savoir si cette directive d'attribution est déjà en cours de préparation ou si une date a déjà été fixée pour l'élaboration d'une directive d'attribution. Si une certification continue à présenter un intérêt, on peut éventuellement avancer la date d'élaboration d'une directive d'attribution. Vous avez la possibilité, en tant que membre de natureplus®, de participer activement à l'élaboration des critères.

En cas de résultat positif du contrôle, vous recevez les documents suivants de la part de l'agence natureplus® :

- Questionnaire relatif à la déclaration de produit, y compris la liste de contrôle pour les documents nécessaires (se trouve également sur Internet www.natureplus.org sous format PDF)
- Directives d'attribution (se trouvent également sur Internet sous format PDF)
- Contrats de contrôle et de licence

Après que vous ayez fait la demande d'un contrôle préliminaire par le biais d'un simple courrier informel, l'agence vous attribue un des instituts de contrôle accrédités natureplus® (ce qu'on appelle l'institut compétent). Vos souhaits à ce sujet sont bien entendus – pour autant que ce soit possible – pris en compte.

Le questionnaire doit être complètement rempli (veuillez vous adresser à l'institut compétent si vous avez des questions). Veuillez joindre les informations (en allemand ou en anglais) conformément à la liste de contrôle.

Veuillez envoyer le questionnaire et les documents qui en font partie directement à l'institut de contrôle compétent, les contrats de contrôle et de licence signés ainsi qu'une copie du questionnaire à l'agence natureplus®.

2. Contrôle préliminaire

L'institut compétent vérifie, sur la base des indications faites dans le questionnaire et des documents joints, la conformité avec les directives d'attribution natureplus® et ainsi l'**aptitude à la certification** de votre produit. Cette vérification est opérée sur la base d'un prix fixe.

Vous recevrez ensuite le rapport de contrôle préliminaire, le cas échéant accompagné de demandes complémentaires (p. ex. nécessité de compléter la déclaration, envoi de documents etc.), que vous devez remplir dans le cadre du contrôle principal. Le rapport de contrôle préliminaire ne sert qu'à l'information interne et ne doit pas être publié. Il ne donne pas le droit d'utiliser le label de qualité natureplus® ni de faire référence au fait qu'on ait passé avec succès un contrôle natureplus®.

L'institut de contrôle compétent élabore en même temps un plan de contrôle pour le contrôle principal. Il vous est recommandé de convenir dès à présent d'une date pour la visite des sites de production avec l'institut de contrôle.

3. Contrôle principal



Geschäftsstelle natureplus®
Kleppergasse 3
D-69151 Neckargemünd
Tél. +49 (0)6223 861147
Fax. +49 (0)6223 863646
info@natureplus.org

Vous recevez de l'agence natureplus® une offre détaillée, ferme et définitive pour le contrôle principal natureplus®. Au cas où vous n'avez pas encore signé les contrats de contrôle et de licence, vous pouvez encore les renvoyer après coup.

Le contrôle principal commence avec votre ordre écrit.

Après qu'elle ait reçu l'ordre, votre institut de contrôle natureplus® procède à la **visite des sites de production** ainsi qu'au **prélèvement des échantillons**. Vous être préalablement informés des documents que vous devez tenir prêts.

Viennent ensuite les **contrôles en laboratoire**. L'institut mandaté à cet effet établit simultanément le rapport concernant le calcul des **chiffres écologiques caractéristiques**.

L'institut compétent vérifie que tous les critères natureplus® valant pour votre produit sont bien respectés et qu'on a bien répondu aux demandes faites dans le contrôle préliminaire. Le rapport de contrôle principal est ensuite rédigé. Il peut arriver que certaines demandes complémentaires vous soient encore communiquées par votre institut de contrôle, demandes auxquelles il faut répondre dans les délais (v. point B.1).

En cas de dépassement de valeurs limites dans la partie de l'analyse en laboratoire, il y a possibilité de réitérer les contrôles en laboratoire correspondants après que le produit ait été optimisé.

4. Commission de vérification

La commission de contrôle natureplus® contrôle tous les rapports et écrit une recommandation d'attribution à l'agence d'attribution, qui décide ensuite de l'attribution du label. Vous serez informés sans délai de la décision relative à la certification / à l'attribution d'une licence.

Votre institut de contrôle vous enverra sans délai tous les rapports (rapport de contrôle principal et les rapports partiels sur les sites de production, le rapport concernant le calcul des chiffres écologiques caractéristiques et les rapports de contrôle en laboratoire). Ces rapports sont votre propriété et ne peuvent être publiés que par vous ou avec votre consentement.

5. Attribution du label de qualité

Vous recevez, immédiatement après la décision concernant la certification, votre label de qualité individuel avec votre numéro de certificat de la part de l'agence sous la forme d'un fichier dans plusieurs versions et formats de données de votre choix, et pouvez immédiatement l'utiliser dans vos publications. Vous convenez avec l'agence d'une date pour la remise de l'attestation de certification.

Votre produit est ensuite présenté sur le site Internet www.natureplus.org. Nous avons besoin pour cela d'une photo de produit, d'une fiche technique ainsi que d'une description des domaines d'application du produit – à chaque fois en tant que fichier. Votre produit est en outre présenté dans nos salles d'exposition. Nous avons besoin à cet effet de prospectus et d'échantillons de produits.

B. A L'ISSUE DE LA CERTIFICATION

1. Demandes complémentaires

Pensez à répondre dans les délais aux demandes complémentaires provenant du contrôle principal qui vous ont été faites. Il peut être sans cela envisagé de vous retirer l'attribution du label de qualité natureplus®.

2. Modifications de la production / des produits



Geschäftsstelle natureplus®
Kleppergasse 3
D-69151 Neckargemünd
Tél. +49 (0)6223 861147
Fax. +49 (0)6223 863646
info@natureplus.org

Il faut porter à l'avance à la connaissance de l'agence natureplus® les modifications prévues du déroulement de la production ainsi que des ingrédients des produits certifiés. L'agence verra alors, avec votre institut de contrôle, si ces changements ont une influence sur le maintien du certificat et si des contrôles supplémentaires sont éventuellement nécessaires.

3. Utilisation du label / déclaration

Vous ne devez utiliser votre label individuel de qualité natureplus® qu'en relation immédiate avec le produit certifié. Pour toutes les autres applications du logo natureplus®, par exemple dans des publicités écrites, des prospectus de présentation etc., vous recevez sur demande un logo natureplus® d'aspect spécial ainsi que des propositions de texte pour vos explications relatives à natureplus®. Veuillez vous concerter au préalable avec l'agence natureplus® à propos de toutes les publications dans lesquelles vous voulez utiliser le logo protégé natureplus®.

La déclaration conforme à natureplus® des ingrédients et des données techniques du produit certifié est un sujet important. Si vous fabriquez des nouvelles étiquettes de produit, des nouvelles fiches techniques, des nouveaux prospectus etc., il faut en présenter spontanément un exemplaire justificatif respectif à votre institut de contrôle (le mieux est de se concerter avant la date d'impression !).

4. Contrôle de suivi

Un contrôle de suivi, le cas échéant avec des contrôles limités en laboratoire, est effectué un an après l'attribution du label. L'agence vous le rappellera en temps utile et vous recevrez à l'avance, de la part de votre institut de contrôle compétent natureplus®, une facture en conséquence ainsi que des documents concernant le prélèvement d'échantillons.

C'est à ce moment-là, un an après l'attribution du label, que vient à échéance le prochain paiement d'avance des redevances de licence et le décompte final des redevances de licence pour l'année écoulée en fonction du chiffre d'affaires obtenu avec les produits certifiés. Vous recevez un appel écrit à ce sujet de la part de l'agence. L'agence facture ses prestations à l'occasion du contrôle de suivi, ainsi que les redevances de licence, séparément.

Le prélèvement d'échantillons doit être fait par un intervenant indépendant (p. ex. notaire, agence de l'environnement, expert). Une fois les contrôles en laboratoire effectués, vous recevez de votre institut de contrôle le rapport de contrôle de suivi.

C. FACTURATION

La liste des prix natureplus® (publiée sur Internet) s'applique à tous les coûts en relation avec les contrôles natureplus® et l'attribution de licence, ainsi que les conditions commerciales natureplus®. L'agence natureplus® ainsi que l'institut de contrôle compétent facturent leurs prestations séparément dans chaque cas. L'offre commune de l'agence fait ressortir qui a le droit de facturer quelle prestation.

Après la conclusion du contrôle préliminaire, vous recevez à chaque fois la première facture. Nous demandons en général un acompte à la réception de la commande du contrôle principal. Après le contrôle principal ait été effectué et après l'attribution du label de qualité natureplus® vous recevez la facture finale. Si la durée du contrôle prend du retard, l'institut de contrôle peut également facturer à l'avance les prestations déjà fournies dans le cadre du contrôle principal.

D. LANGUES / TRADUCTIONS



Geschäftsstelle natureplus®
Kleppergasse 3
D-69151 Neckargemünd
Tél. +49 (0)6223 861147
Fax. +49 (0)6223 863646
info@natureplus.org

Les rapports de contrôle natureplus® sont rédigés en standard en allemand ou en anglais. Veuillez voir à l'avance avec votre institut de contrôle la langue dont vous avez besoin pour les rapports. Le questionnaire et les autres documents doivent être également présentés à votre institut de contrôle en allemand ou en anglais. Le demandeur supporte les coûts d'une traduction éventuellement nécessaire.